

## ***Questionnaire d'identification des entreprises éligibles et intéressées par la mise en place d'une certification ou d'un label***

### ➤ Informations générales

Nom de la société : .....

Date de création : .....

Représentée par .....

Fonction : .....

Types de produits :  frais  congelés  conserves  aquaculture  transformés

Tél : .....

Fax : .....

Mail : .....

Adresse : .....

### ➤ Renseignement sur les Certifications

1-Est-ce que votre entreprise est certifiée ?  Oui  Non  En cours  démarche interrompue

2-Si oui, quels types de certification et quelles versions ? .....

3-Si oui veuillez mentionner le nom du bureau qui vous assiste pour cette démarche : .....

4-Veuillez aussi mentionner le nom du bureau qui vous a certifié et le coût global de mise en place : .....

5-Si non, êtes-vous disposés à mettre en place une certification ou un label :  Oui  Non

Si oui quels types de certification ou de label ? .....

6-Si la démarche a été interrompue, prière de mentionner la raison : .....

7-Est-ce que vous avez un budget alloué aux certifications pour 2021-2022 ?  Oui  Non

8- Si oui, combien ? .....

### ➤ Identification des besoins d'assistance et de formation du GIPP

1-Formations prévues par le GIPP pour l'année 2021 :

Thème	Personnes cibles	Période	Durée	Lieu	Intérêt
Formation FSSC22000	Les sociétés exportatrices de Sfax-Gabes-Zarzis	Juin	3j	Sfax	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Formation ISO 14 001	Les aquaculteurs de la région de Monastir	Septembre	3j	Monastir	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Formation ISO 14 001	Les sociétés exportatrices	Octobre	3j	Tunis	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2-Programme d'assistance du GIPP qui consiste à la mise à la disposition d'un expert pour assister l'entreprise dans la mise en place d'une certification ou d'un label pour la période 2021-2022.

Précisez la thématique :

- Traçabilité
- HACCP
- BPH
- Autres.....

**NB : Les actions d'assistance et de formation seront prises en charge par le GIPP avec une participation d'un montant symbolique de la part des entreprises.**